



Maison des sportifs
Château Karl Marx
38600 FONTAINE
Tél : 06 70 34 04 40
Mail : champavier.gaby@free.fr

Agrément N°. 2203825500

Agrément N°. 3338146

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

La « **1ère Compagnie ASF Les Archers du Drac** » respecte les traditions de l'Archerie.

Article 2

Le Comité Directeur comprend de 5 à 15 membres, il est élu par l'Assemblée Générale pour 4 ans. L'élection se passe à bulletins secrets.

Suite à son élection, le Comité Directeur élit le bureau en son sein, également pour une durée de 4 ans.

Le bureau est composé au maximum de 9 membres :

- a) 1 Capitaine (président).
- b) 1 Receveur (trésorier).
- c) 1 Secrétaire.
- d) 1 Censeur (vice-président).
- e) 1 Lieutenant responsable des adultes.
- f) 1 Lieutenant responsable des jeunes.
- g) 1 Lieutenant responsable matériel.
- h) 1 Trésorier adjoint.
- i) 1 Secrétaire adjoint.

Le Président représente la 1ère Compagnie. En cas d'empêchement, il peut déléguer son pouvoir

- a) à un ou plusieurs membre du bureau,
- b) en cas d'empêchement du bureau, à un ou plusieurs membres du Comité Directeur.

Article 3

Est membre actif de la 1ère Compagnie tout adhérent à jour de cotisations. Les membres se répartissent selon les catégories d'âges définies par la **Fédération Française de Tir à l'Arc** et la **Fédération Handisport**.

Ces membres actifs se répartissent également comme suit : Chevaliers, Archers, Aspirants et Jeunes. Est Aspirant tout nouvel adhérent à la 1ère Compagnie.

Les Archers sont les adultes des deux sexes ayant au moins 18 ans à la date de l'Assemblée Générale et ayant un an d'activité d'archerie.

Les archers peuvent être intronisés Chevaliers.

Cette intronisation se fait selon les règles en vigueur dans la Chevalerie.

Un Connétable pourra être nommé selon les règles en vigueur dans la Chevalerie.

Article 4

La 1ere Compagnie est ouverte à toute personne qui en fait la demande et dont l'admission aura été acceptée par le Bureau.

Toute admission implique l'approbation des statuts et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Les mineurs devront être munis d'une autorisation du responsable légal.

Un certificat médical d'aptitude est obligatoire pour tout archer.

Un archer venant d'un autre Club ou Compagnie devra présenter un certificat de radiation que lui aura remis son ancien Club ou Compagnie.

Article 5

Sera radié :

Tout membre n'ayant pas payé la cotisation individuelle dans les conditions prévues à la date de l'Assemblée Générale ordinaire.

Tout membre ne se conformant pas aux statuts de l'Association, et ou au présent règlement intérieur.

Tout membre dont la conduite aura porté atteinte à l'Association.

Notification en sera faite à l'intéressé après l'avoir entendu par le Bureau.

Article 6

Toute démission pour une autre Compagnie de la Ligue, pour être acceptée, devra être adressée par écrit accompagnée des sommes dues par le Sociétaire et, éventuellement de l'équipement qui aurait pu lui être fourni. Elle ne sera définitive qu'avec le certificat de radiation signé du Capitaine, remis au démissionnaire. Le Capitaine se sera, au préalable, entouré de l'avis du Bureau.

Article 7

Les cotisations sont versées pour l'année sportive. Elles se composent de

1. la licence sportive

- | | | |
|--------------------------------|----|--------------------------------|
| a) FFTA qui comprend | ou | b) FFH qui comprend |
| • l'assurance obligatoire | | • l'assurance obligatoire |
| • la part Ligue Rhône-Alpes | | • la part Comité Régional |
| • la part Comité départemental | | • la part Comité départemental |

2. l'adhésion à la 1ere Compagnie définie par le Bureau en Assemblée Générale.

Toute somme versée au titre de cotisation est définitivement acquise.

Article 8

Nul ne peut exercer le Tir à l'Arc s'il n'est pas à jour de cotisations.

Article 9

Les trois premières séances de Tir sont toutefois gratuites dans la 1ere compagnie. Les personnes intéressées seront inscrites conformément aux règles en vigueur à la Fédération.

Dès la troisième séance les cotisations destinées à la 1ere Compagnie et à la Fédération concernée seront exigées pour continuer la pratique.

Les tireurs respecteront les horaires d'entraînement fixés par le bureau.

Article 10

Seuls les membres actifs et membres d'honneurs sont autorisés à pénétrer sur les parties réservées au Tir par le Bureau. Les membres d'une autre Compagnie en règle avec la F.F.T.A., peuvent être invités à tirer avec l'accord du Bureau.

Article 11

Les Responsables du Tir seront désignés et chargés de faire respecter les clauses des articles relatifs à la discipline et éviteront toute gêne pendant les tirs.

Article 12

Quiconque admis à quelque titre que ce soit, à pénétrer sur le terrain ou en salle, doit se soumettre aux règles de discipline et de sécurité dont il doit avoir pris connaissance.

Article 13

Les sanctions suivantes peuvent être prises : amende, exclusion temporaire ou définitive du pas de tir

Article 14

La 1ere Compagnie, dans la mesure de ses possibilités, assurera la formation et prêtera pendant une durée qui pourra être variable, le matériel nécessaire à l'initiation défini en Assemblée générale. A cet effet, le Capitaine en exercice s'efforcera de maintenir un encadrement technique suffisant.

Article 15

Le Capitaine et les instructeurs auront également pour tâches d'assurer ou faire assurer:

- a) Des journées d'information technique
- b) L'encadrement des jeunes
- c) La formation éventuelle d'un groupe élite de la 1ere Compagnie, selon les critères déterminés en commun et acceptés par le bureau.
- d) L'encadrement des adhérents participant à des compétitions.
- e) La promotion du tir à l'arc et de l'archerie.

Article 16

Les traditions de courtoisie, en vigueur dans l'Archerie, doivent être respectées en tous temps et en tous lieux.

Il est recommandé d'adresser, au moment de l'arrivée sur le Pas de tir et avant de décocher sa première flèche, le salut aux Archers présents par la formule :

« Mesdames, Messieurs les Archers, je vous salue »

Tout Membre est tenu de respecter ses dirigeants ainsi que ses camarades.

Le Membre s'engage à avoir une tenue vestimentaire convenable et à avoir un comportement et un langage correct.

A l'entraînement, l'Archer débutant s'engage à ne tirer à l'arc qu'en présence d'un Initiateur ou d'un responsable de la 1ere Compagnie.

Nul ne peut être autorisé à tirer sans être licencié ou avoir été présenté à l'acceptation d'un responsable de la 1ere Compagnie.

Tout tireur invité par un Membre de la 1ere Compagnie sera placé sous l'entière responsabilité de celui-ci.

Tout Membre s'engage à respecter les ordres oraux ou écrits donnés par un Initiateur ou un responsable de la 1ere Compagnie.

Il est interdit de monter aux cibles avec un Arc ou des Flèches à la main.

Article 17

Chaque année la 1ere Compagnie organise :

- a) le Tir de Saint Sébastien (Saint Patron des Archers),
- b) le Tir du Roy (Abat l'oiseau), qui désigne le Roy ou la Reine de la 1ere Compagnie.

Article 18

Un Archer est un sportif qui doit, avant tout, avoir un bon état d'esprit et participer à la vie active du Club.

Dépositaire des anciennes traditions de la Chevalerie, il doit, pour être digne du titre d'Archer, se plier sans contrainte aux coutumes qui tendent à perpétuer « l'Esprit Chevaleresque » qui donne à notre sport un de ses principaux attraits.

A l'entraînement, comme en compétition, l'Archer s'efforcera d'avoir un maintien correct en allure comme en posos.

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les directives des instructeurs, initiateurs et membres du Comité Directeur de l'Association.

Chaque archer s'engage à participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire aux séances de tir.

Un Archer doit connaître et respecter les règles élémentaires de sécurité :

- a) Le seul point de visée autorisé est la cible. Toute infraction à cette règle est passible d'exclusion définitive de l'Association.
- b) Tous les tireurs doivent se trouver sur le même pas de tir (même ligne). Ils iront chercher leurs flèches tous en même temps.
- c) Ne jamais toucher un Archer en position de tir.
- d) Ne jamais tirer avec un arc à l'horizontal sur la ligne de tir.
- e) Ne jamais tirer avant que tout le monde ne soit de retour sur la ligne de tir.
- f) Ne jamais tirer une flèche verticalement.
- g) Ne jamais ramasser une flèche tombée devant la ligne de tir si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc, sans déplacer les pieds.
- h) Ne jamais passer devant une ligne d'Archers de près ou de loin.
- i) Ne jamais lâcher une corde sans flèche.
- j) Veiller à ce qu'un Archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées
- k) Les Archers doivent aborder la cible sur le côté, et non pas face aux flèches.
- l) A l'extraction des flèches, tout Archer doit s'assurer qu'il n'y a personne derrière lui
- m) En compétition, un Archer devra porter le maillot du Club

Le non respect de ce règlement intérieur, ayant causé ou non un accident, entraînera la radiation du membre intéressé, et de ce fait, dégagera la responsabilité globale du club.

Article 19

Le Bureau pourra déléguer diverses responsabilités à ses adhérents, responsabilités non limitatives. Ces fonctions de responsabilités, comme celles de direction sont bénévoles.

Le Bureau de la 1ere Compagnie pourra toutefois allouer des indemnités de déplacements éloignés ou répétitifs.

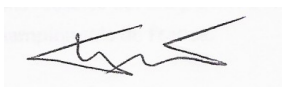
Aucun adhérent ne peut demander de rémunération pour les services sans l'avis du bureau.

Article 20

Toute modification du présent règlement dont chaque membre recevra un exemplaire au moment de son adhésion, devra être proposée soit par le bureau soit par la moitié au moins des adhérents et, pour être valable, recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Approuvé en Assemblée Générale constituante le :27 juin 2011

Le secrétaire
DEMARAIS Nicolas



Le Capitaine
CHAMPAVIER Gabriel

